

22.01.2013 - 11:00 Uhr

Media Service: Conversation entendue par hasard Conseil suisse de la presse; prise de position 76/2012 (http://presserat.ch/_76_2012_htm)

Interlaken (ots) -

Parties: X. c. «Der Sonntag»/«Soothurner Zeitung»

Thème: loyauté de la recherche

Plainte rejetée

Résumé

Conversation entendue par hasard

Les journaux peuvent-ils exploiter des conversations privées entendues fortuitement par leurs propres journalistes ou par des tiers ? A certaines conditions seulement, déclare le Conseil de la presse. Les médias ne peuvent utiliser à leurs fins tout ce que des journalistes ont pu entendre dans un espace public. S'agissant cependant de personnalités connues du public et lorsque le sujet des conversations est d'une portée publique, la publication est admise.

Tant «Der Sonntag» que la «Soothurner Zeitung» ont fait usage d'informations glanées dans un compartiment de chemin de fer pour garnir leur rubrique de potins politiques. Ils n'ont pas eu recours à des méthodes déloyales, car quiconque entend par hasard avec d'autres passagers des propos échangés dans un train, ne mène pas une enquête masquée ni ne doit se présenter en tant que journaliste. De plus, les conversations ne roulaient pas sur de seules sujets privés mais sur des thèmes d'intérêt public.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100731536> abgerufen werden.